

Le dispositif de congé de fin de carrière (CFC) a fait l'objet d'une décision de l'employeur en mai 2018 et est renouvelé en 2019. FO Énergie et Mines vous avait largement présenté ses modalités lors d'un communiqué.

Quelles sont les nouveautés ?

Il concerne les salariés dont la date d'ouverture des droits (DOD) aura lieu avant le 31 décembre 2022.

Il est élargi à certains agents des DR sous réserve qu'ils soient remplacés par un agent des services supports.

Qui peut demander un CFC ?

Les agents statutaires, hors dirigeants, en situation d'activité à Enedis. Dans les situations 2 et 3, <u>les conditions sont cumulatives</u>.

	Vous êtes :	
1	Agent des Fonctions Centrales, hors DSI	\checkmark
1	Agent de l'OIT	√
	Agent des Directions régionales travaillant au sein des fonctions supports*,	
2	+	\checkmark
	Votre poste permet le redéploiement d'un salarié en situation 1 ou d'un salarié d'EDF SA en provenance de la Direction Immobilier Groupe	
	Agent des Directions régionales, quel que soit votre emploi	
3	+	✓
	Votre poste pourra être pourvu par un collègue de la même DR, en reconversion-	Ť
*0 /	redéploiement, occupant un poste en étoffement	, ,

*Selon la DUE, les fonctions supports couvrent les fonctions gestion, ressources humaines, affaires générales, communication, secrétariat, prévention, qualité, innovation.

Modalités principales

Vous pouvez adhérer au CFC jusqu'au 30 juin 2019. Ceci fera l'objet d'une convention avec votre direction.

Le CFC est un engagement ferme et définitif. Sa durée ne peut excéder 3 ans. Toutes les modalités du précédent dispositif restent inchangées.

Le dispositif prendra fin le 31 décembre 2022. Bien sûr, vous devez être volontaire!

Vos représentants FO Energie et Mines sont là pour vous renseigner et vous conseiller.

